

## ARRETE N°2023-171

### Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration du projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais-NPNRU 2 - Urbanisme 2-2 – Droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU

- le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-3 à L 123-18 et R123-2à R 123-27,  
- la décision n°E23000038/76 en date du 06 Juin 2023 du président du tribunal administratif de Rouen, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant chargés de conduire l'enquête publique relative au permis d'aménager, première demande d'autorisation concernant le projet de la rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration du projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Le projet prévoit la construction d'environ 150 logements en accession (41 logements projetés sur le secteur éco-bourg, 97 sur le secteur Fleurs – Feugrais), la redistribution des stationnements et la transformation de certains d'entre eux en places de stationnements perméables afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, la création d'espaces verts et l'intégration d'une gestion des eaux pluviales de type « hydraulique douce » via l'aménagement de nombreux linéaires de noues, la requalification des voies de circulation (notamment rue de Tourville, rue de l'église, mail Allende dont les fonctionnalités écologiques sont conservées, rue Charles Perrault, etc...) et la création de pistes cyclables (dont des axes de transit cycle structurant pour le maillage de la boucle cléonnaise) et de cheminements piétons.

Le projet prévoit également pour les logements locatifs sociaux, la démolition à hauteur de 446, la requalification pour 384 et la résidentialisation pour 490. Le projet comprend la création d'un pôle d'équipements de quartier composé d'un groupe scolaire, d'un centre socio-éducatif et d'un pôle petite enfance. Un cabinet médical sera transformé en maison des associations. L'école maternelle Prévert sera restructurée pour y intégrer le centre de loisirs des Lilas et l'espace jeunes. Le projet comprend également des démolitions d'équipements publics : le centre social Bobby Lapointe, le Point-Virgule (accueil des jeunes, reconstruit hors quartier), le centre de loisirs des Lilas et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Enfin, il est prévu la démolition et la reconstruction du centre commercial des Feugrais.

Le projet considère la conservation des arbres existants comme une priorité. De ce fait, les aménagements sont incorporés en veillant, dans la mesure du possible, à conserver au maximum les arbres présents (sauf les arbres malades, comme ceux situés dans la partie nord de la rue de l'église).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> : Autorité responsable de l'enquête publique auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :**

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Ville de Cléon, dont les bureaux se situent à la Mairie, rue de l'Eglise, 76410 Cléon.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Cléon.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> : Informations environnementales :**

Le projet de rénovation urbaine est soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 39.b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement concernant les « travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ».

Au sens de l'article L. 122-1 (III) du code de l'environnement, l'évaluation environnementale est un processus qui permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur l'environnement et la santé humaine. Il est constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet au sens rappelé ci-dessus (dans le cas présent, la métropole Rouen Normandie, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du parking du complexe sportif de la ville de Cléon), de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

En application des dispositions prévues au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, « le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée » est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'autorité environnementale ainsi que les collectivités et groupements sollicités disposent de deux mois suivant la date de réception du dossier pour émettre un avis (article R. 122-7. II du code de l'environnement). Si l'étude d'impact doit être actualisée, il convient de solliciter de nouveau l'avis de ces autorités.

Dans le cas présent, compte tenu de la multiplicité des opérations concernées par le projet global de rénovation urbaine, une telle actualisation de l'étude d'impact et une nouvelle saisine pour avis de l'autorité environnementale seront à envisager au stade des demandes d'autorisation ultérieures (autorisation d'urbanisme et autorisation environnementale le cas échéant).

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, ainsi que sur ses incidences sur la santé humaine. Il est élaboré en connaissance des contributions prévues par l'article R. 122-7 (III) du code de l'environnement recueillies par l'autorité environnementale. L'avis est élaboré avec l'appui des services de la DREAL. Il n'est pas conclusif, ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation. Il vise à améliorer la compréhension par le public du projet et de ses éventuelles incidences et à lui permettre le cas échéant de contribuer à son amélioration.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et les avis mentionnés à l'article R. 122-7 sont insérés dans les dossiers soumis à enquête publique ou à participation du public par voie électronique.

Le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une évaluation de ses éventuelles incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés est également requise en application des dispositions prévues au 3° de l'article R. 414-19. I du code de l'environnement.

Toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. L'étude d'impact comprend les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.

Le dossier précise que la Métropole Rouen Normandie poursuit une « étude de faisabilité du réseau de chaleur sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf » dans le cadre du raccordement des équipements existants ou à venir. Le dossier précise également qu'« à partir du 1er janvier 2022, un arrêté prévoira le classement des réseaux de chaleur », obligeant « tous les bâtiments neufs à se raccorder au réseau, ainsi que ceux faisant l'objet d'une réhabilitation lourde ou d'un renouvellement de chaufferie ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

A la mairie de Cléon :

Le Lundi 28 Août 2023 de 9h00 à 12h00  
Le Vendredi 15 septembre 2023 de 14H00 à 17H00  
Le Samedi 23 septembre 2023 de 10h00 à 12H00  
Le lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

A la mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf :

Le Vendredi 15 Septembre 2023 de 9H00 à 12H00

**ARTICLE 9<sup>ème</sup> : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/renovation-urbaine-quartier-arts-fleurs-feugrais-npnru>
- Sur l'adresse email de dépôt des contributions : [renovation-urbaine-quartier-arts-fleurs-feugrais-npnru@mail.registre-numerique.fr](mailto:renovation-urbaine-quartier-arts-fleurs-feugrais-npnru@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur Mairie, rue de l'église, 76410 Cléon,
- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article ci-dessus.

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations et propositions, quelle qu'en soit la forme devront être déposées avant le terme de l'enquête, soit avant le lundi 2 octobre 2023 à 12h00.

**ARTICLE 10<sup>ème</sup> : publicité de l'enquête :**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis sera affiché aux deux mairies de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, sur différents emplacements de la commune des deux communes et dans le périmètre du projet de la rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur les sites internet des deux villes Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 11<sup>ème</sup> : Clôture des registres d'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 2 octobre 2023 à 12h00, les registres d'enquête papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

**ARTICLE 12<sup>ème</sup> : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera la Cheffe de Projet Renouvellement Urbain du Quartier NPNRU des Arts-et des Fleurs-Feugrais »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup> : Désignation du commissaire enquêteur et son suppléant :**

Afin de conduire l'enquête publique du projet de la rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné le 06 juin 2023, Monsieur Philippe BRETON en qualité de commissaire enquêteur, et, Madame Catherine LEMOINE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup> : Sièges de l'enquête publique :**

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Cléon, rue de l'église, 76410 Cléon.

Pendant la durée de l'enquête précisée dans les articles suivants, toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, pour être annexée au registre.

#### **ARTICLE 6<sup>ème</sup> : Durée de l'enquête :**

Suivant l'article L 123-9 du code de l'environnement, l'enquête publique sur le projet de la rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 28 Août 2023 à 9h00 au lundi 2 octobre 2023 à 12h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours ; notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L 123-14, R 123-22 et R 123-23 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7<sup>ème</sup> : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête :**

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique :

- Via le registre numérique :
  - o <https://www.registre-numerique.fr/renovation-urbaine-quartier-arts-fleurs-feugrais-npnru>
- Via les sites internet des Villes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf :
  - o <http://www.ville-cleon.fr/>
  - o <http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr/>

Le dossier d'enquête en version papier sera disponible aux deux mairies : Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sur demande à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

En outre, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés, préalablement à l'ouverture d'enquête publique, par le commissaire enquêteur, sera à disposition du public dans les locaux des deux mairies Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des deux mairies Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

#### **ARTICLE 8<sup>ème</sup> : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à savoir :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Ville de Cléon par le commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de l'ensemble des registres, à l'issue de la clôture de l'enquête, pour transmettre à la Ville de Cléon le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

**ARTICLE 13<sup>ème</sup> : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur seront à disposition pendant une année aux deux mairies de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en version papier.

Ils seront consultables via le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/renovation-urbaine-quartier-arts-fleurs-feugrais-npnru> pendant la même durée.

**ARTICLE 14<sup>ème</sup> : Décision adoptée à l'issue de l'enquête :**

Au sein du secteur « Complexe sportif », est prévue une première opération d'aménagement du parking du complexe sportif de la ville de Cléon. Portant sur 47 places, cette opération prévoit notamment la réhabilitation du parking existant et son extension sur une surface totale de l'ordre de 2 010 m<sup>2</sup>. Cette opération nécessite un permis d'aménager. C'est dans le cadre de l'instruction de ce permis que l'autorité environnementale a été saisie, sur la base d'une étude d'impact et pour un avis portant néanmoins sur le projet de rénovation urbaine dans sa globalité, en tant que cette demande de permis d'aménager constitue la première demande d'autorisation concernant ce projet.

En application de l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme, dans les deux mois qui suivent la réception par l'autorité compétente des conclusions du commissaire enquêteur, une décision relative à la demande de permis d'aménager sera prise.

L'objet d'une déclaration de projet est de permettre au responsable d'un projet public de se prononcer quant à l'intérêt général de l'opération suivant les articles L 126-1, L 122-1-1 et R 126-1 à R 126-4 du code de l'environnement. A cet effet, la déclaration de projet liée au projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf sera prise par délibération du conseil municipal de Cléon, en tant que porteur du projet NPNRU à l'issue de l'enquête publique, dans un délai maximal d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 15<sup>ème</sup> Exécution du présent arrêté :**

Monsieur le commissaire enquêteur, les Maires de la Ville de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de projet de la Ville de Cléon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville de Cléon et publié au tableau d'affichage réglementaire de la Ville de Cléon, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine-Maritime.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

**ARTICLE 16<sup>-ème</sup> : Juridiction compétente pour les recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cléon, le 25 juillet 2023



Le Maire,

Frédéric MARCHE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Ouverture enquête publique relative à la déclaration du projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et Fleurs feugrais

**Date de transmission de l'acte :** 01/08/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/08/2023

**Numéro de l'acte :** 2023-171 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230725-2023-171-AR

**Date de décision :** 25/07/2023

**Acte transmis par :** Nathalie MUNSCH

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

